



PROGRAMME ADVENIR DESCRIPTIFS DES MINIMAS TECHNIQUES

CRITERES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE OUVERT AU PUBLIC SUR VOIRIE	
CARACTERISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES		
PUISSANCE DE RECHARGE AUTORISÉE	ENTRE 3,7 ET 22KW	> 22KW
TYPES DE PRISES SUR LE MÊME POINT DE RECHARGE	SOCLE DE PRISE T2 OU T2S ET A MINIMA UNE PRISE E/F SI >1 PDC	<u>3 CABLES ATTACHÉS</u> : CONNECTEUR TYPE 2 EN AC ET COMBO 2 ET CHAdeMO EN DC
SIGNALISATION DES PLACES	OUI	
SYSTÈME D'IDENTIFICATION USAGER	OUI	
CONTRAT DE MAINTENANCE 3 ANS AVEC A MINIMA 1 VISISTE/AN	OUI	
QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR	ATTENTION: CELLE-CI EST OBLIGATOIRE PAR LE DECRET IRVE DE JANVIER 2017 POUR TOUTE INSTALLATION >3,7 KW	
SYSTÈME DE *PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE	OUI	
SOUS COMPTAGE MID CERTIFIÉ	OUI	
SYSTÈME DE SUPERVISION	OUI	
CARACTERISTIQUES SUPPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES		
CONNEXION GIREVE	OBLIGATOIRE POUR L'INTEROPÉRABILITÉ	
DÉCLARATION DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES DES POINTS DE RECHARGE	OUI ENREGISTREMENT DES DONNÉES STATIQUES PAR POINT DE RECHARGE OBLIGATOIRE SUR DATA.GOUV ET SUR LA PLATEFORME D'INTEROPÉRABILITÉ GIREVE	
TRANSMISSION DES DONNÉES DE CONSOMMATION	VIA WEBSERVICE ECOCO2 OU GIREVE SI **TÉLÉOPÉRATION	

* PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.

**TÉLÉOPÉRATION : le fait de disposer d'une relève à distance des données de consommation énergétiques unitaires des points de charge, à savoir à minima : heure de début/heure de fin de charge par point de charge et énergie totale délivrée pendant la recharge. Seuls les opérateurs disposant de ces données de consommation sont soumis à l'obligation de transmission au programme. Les temps de branchement ne constituent pas une donnée pertinente.